

Mise à jour des annexes du PLU de Sourzac approuvé le 14 avril 2008

Le Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 123-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-13 et R.123-14 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU

Vu le dossier du PLU de Sourzac approuvé par délibération en date du 14 avril 2008

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier;

ARRETE

Article 1: Le Plan Local d'Urbanisme de Sourzac est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan:

-Nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publiques

-Dossier du plan de prévention du risque approuvé par arrêté n°091136 du 6 juillet 2009

Article 2: Les mises à jours, sur support papier, sont tenues à la disposition du public: au secrétariat de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle et à la mairie de Sourzac.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sourzac et au secrétariat de la Communauté de Communes pendant un mois.

Il sera transmis à Madame la Préfète en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté de Communes, la secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sourzac, le 22 février 2010

Le Président,
François ROUSSEL


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE L'ISLE
24400 SOURZAC
Tél/Fax 05 53 82 12 58